



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
3 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Josiane MARTY, | - Annick LAROCHE, |
| - Francis BORDERIEUX, | - Isabelle VINCENT, |
| - Annie LEPAGE, | - Lionel DEBELLE, |
| - Alain VEDY, | - Alain GAUCHER, |
| - Patrick LASNIER. | |

10 présents, quorum atteint.

ABSENTS :

- Monsieur Franck MAILLOTTE,
- Monsieur Didier JUGE
- Monsieur Rodolphe PORTEFAIX
- Monsieur Michel LAMOTHE
- Monsieur Jean-François LENOIR,

Secrétariat de séance : Madame Isabelle VINCENT

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention avec le SIARJA
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

VOTE : Unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- **09/2013** : Décision du Maire portant signature d'une convention d'occupation précaire avec le Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB),
- **10/2013** : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole
- **11/2013** : Décision du Maire portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société BEHC pour les travaux d'aménagement de voirie rue des Louveries – voie Romaine,
- **12/2013** : Décision du Maire portant signature du M.A.P.A. avec la société Maçonnex pour les travaux de la crèche « Les Petites Cigognes » - Lot 1 : démolitions intérieures – maçonnerie,
- **13/2013** : Décision du Maire portant signature du M.A.P.A. avec la société A.R.D. 91 pour les travaux de la crèche « Les Petites Cigognes » - Lot 2 : électricité – VMC,
- **14/2013** : Décision du Maire portant signature du M.A.P.A. avec la société Godin pour les travaux de la crèche « Les Petites Cigognes » - Lot 3 : chauffage - sanitaire,

II – Délibérations institutionnelles:

2013-05-001

A – Fixation des normes de rejet des eaux pluviales - SIARJA,

A la demande du Syndicat Mixte pour l'entretien et l'aménagement de la rivière la Juine et ses affluents, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une proposition de limitation des débits de fuite des ouvrages permettant d'évacuer les eaux pluviales comme indiqué dans le SDAGE Seine –Normandie 2010-2015.

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière de la Juine et de ses Affluents en date du 18 juin 2013 fixant les normes de rejet des eaux pluviales,

Considérant que les différentes études menées sur le bassin versant de la rivière la Juine et de ses affluents mettent l'accent sur la nécessité de limiter les débits de fuite des ouvrages permettant d'évacuer les eaux pluviales en provenance des zones imperméabilisées (Z.A.C., lotissements, voies routières et autoroutières, etc...).

Considérant que le fait de limiter les débits de fuite :

- Réduit considérablement les risques d'inondation,
- Améliore la qualité des eaux du fait des techniques qu'il y a lieu de mettre en place (mise d'œuvre de techniques alternatives, maîtrise de ruissellements, infiltration à la source, etc.

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de définir au niveau de la quantité des eaux des normes de rejet des eaux pluviales à respecter dans le cadre de toutes les opérations qui conduisent à imperméabiliser le sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE ainsi qu'il suit les normes de rejet des eaux pluviales à respecter par les aménageurs et constructeurs divers publics et privés dans le cadre des travaux qui conduisent à imperméabiliser certaines zones des bassins versants de la Juine.

Quantité : le débit de fuite admissible sera limité, comme indiqué dans la disposition 145 du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, à 1l/s par hectare aménagé nécessitant la réalisation d'ouvrages de retenue des eaux dont le volume sera calculé pour une pluie de période de retour 10 ans.

DIT que ces dispositions doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme réglementaires (PLU en particulier).

VOTE : Unanimité.

2013-05-003

B – Signature d'une convention SEDRE-SIREDOM :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'un courrier du SIREDOM adressé au SEDRE en date du 19 mars dernier. En effet, chaque commune adhérente du SEDRE doit permettre à celui-ci la signature d'une convention autorisant le SIREDOM à occuper et à intervenir sur le domaine public des communes concernées pour l'implantation des points d'apport volontaire de verre actuels ainsi que des nouveaux points.

VU la délibération du Comité Syndical du SIREDOM du 15 septembre 2011 approuvant le principe d'une convention à intervenir entre le SIREDOM et ses adhérents,

VU le modèle de convention-type relative à la gestion des points d'apports volontaire de verre situés sur le territoire du SIREDOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE :

- la signature d'une convention entre le SIREDOM et le SEDRE permettant à celui-ci l'occupation et l'intervention du SIREDOM sur le domaine public des communes adhérentes du SEDRE pour l'implantation des points d'apport volontaire actuels ainsi que des nouveaux points.

VOTE : Unanimité

2013-05-004 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2013-04-005 PORTANT ADOPTION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

C – Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le département :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations

d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- *La cohésion sociale et urbaine,*
- *Le renforcement du service public,*
- *L'aménagement durable des territoires,*
- *La prise en compte des spécificités des petites communes.*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

VU la délibération du Conseil Général 2012-04-0064 du 217 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2013 engageant la commune dans la démarche construire et subventionner durable,

VU le règlement départemental de subventions,

VU le diagnostic territorial présenté en Comité de pilotage,

VU le règlement départemental de subventions,

Considérant le souhait de la commune eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,

APPROUVE le diagnostic territorial partagé,

SIGNE la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire (annexe en 2 exemplaires),

SIGNE le règlement départemental des subventions,

DESIGNE Mme Annie LEPAGE référent « Appel des 100 » et M. Rodolphe PORTEFAIX référent « Développement durable »,

ANNEXE le diagnostic territorial partagé,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant.

VOTE : Unanimité

2013-05-008

D – Signature d’une convention avec le SIARJA :

Monsieur le Maire rappelle les principes de l’action Phyt’Eaux Juine, initiée en juin 2013 par le SIARJA. Celle-ci a pour vocation l’accompagnement des services techniques communaux dans la limitation de leurs usages de produits phytosanitaires afin de préserver la qualité de la ressource locale en eau. Les communes adhérentes au SIARJA bénéficient gratuitement d’un audit de leurs pratiques d’entretien des espaces publics, une formation théorique et pratique du personnel communal, des élus et prestataires de service et un plan de gestion différenciée des espaces. Pour cela, il est nécessaire signer une convention.

VU le modèle de convention-type relative au programme de sensibilisation des collectivités et particuliers à la réduction et la suppression de l’emploi des produits phytosanitaires proposé par le SIARJA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature d’une convention avec le SIARJA dans le but d’appliquer une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces.

VOTE : Unanimité

III – Délibérations en matière financière :

2013-05-002

A – Indemnité de conseil aux Comptables du Trésor :

VU l’article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

VU l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l’année 2013,

PRECISE

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel et sera attribuée à Monsieur Fabrice JAOUEN, Trésorier d’Etampes Collectivités,
- que suivant le taux accordé précédemment le montant de l’indemnité de conseil de Monsieur JAOUEN au titre de l’année 2013 s’élève à 480.15 € net.

4 voix contre : Messieurs DEBELLE et VEDY, Mesdames LAROCHE et LEPAGE

2013-05-005

B – Décision modificative n°3 – Budget général :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un certain nombre de décisions modificatives, et notamment :

Dépenses d'investissement :

Opération 50- Acquisition LEGARREC -:Projet d'Alzheimer
+150 000.00 € compte 2135
- 51 000.00 € compte 2152
Opération 19 – Voirie :
+ 88 000.00 € compte 2152
Opération 42 – Eclairage Public
+ 22.000,00 € compte 2152
Opération 109 – Ecole maternelle – Jeux d'école :
-3 500,00 € compte 2135
Opération 109 – Ecole maternelle – Création WC supplémentaires :
-7 500.00 € compte 2135
Hors opérations – Dépôts et cautionnements reçus :
- 23 000.00 € compte 165

Recettes d'investissement :

- Opération 50- Acquisition LEGARREC - Participation « les petites cigognes » :
+ 75 000.00 € compte 1328
- Hors opérations – Emprunt reçu :
+ 100 000.00 € compte 1641

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Compte 61521 : - 10 000.00 €
Chapitre 012 - Compte 6411 : + 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les décisions modificatives sur le budget principal,

VOTE : Unanimité.

2013-05-006

C – Décision modificative n°2 – Budget annexe Eau de Saclas :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un certain nombre de décisions modificatives, et notamment :

Dépenses de fonctionnement:

Compte 622 : + 8.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les décisions modificatives sur le budget annexe Eau de Saclas.

VOTE : Unanimité.

IV – Délibérations en matière de personnel:

2013-05-007

A - Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2013,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet en raison du remplacement du secrétaire général,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi d'attaché territorial, permanent à temps non complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2013,

Filière : Administrative

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif 1 en temps non complet

- **la création** d'un emploi d'attaché territorial, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2013,

Filière : Administrative

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif 1 en temps non complet
- nouvel effectif 1 en temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTE : Unanimité.

V – Divers :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Monsieur le Maire laisse la parole au public :

Monsieur CHAUMAT se plaint de la présence d'excréments de chien sur son trottoir et en rend responsable le Maire. Monsieur le Maire lui répond qu'il a fait installé, près de chez lui, un distributeur de sacs « Toutounet » pour inciter les maîtres à ramasser les excréments de leurs animaux.

Monsieur FLORY se plaint que le bas-côté de la RD49 est envahi de hautes herbes et de broussailles. Monsieur le Maire l'informe que cet entretien est du ressort de l'U.T.D., Conseil Général.

Monsieur MORILLON se plaint de feux incommodant tout le voisinage par une fumée épaisse. Monsieur le Maire répond que les brulages de branchages issus de l'élagage ou de l'activité forestière doivent être effectués à au moins 200 mètres des habitations.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

- Josiane MARTY

- Isabelle VINCENT

- Annick LAROCHE

- Annie LEPAGE

- Yves GAUCHER

- Rodolphe PORTEFAIX

- Francis BORDERIEUX

- Lionel DEBELLE

- Alain VEDY

- Patrick LASNIER

- Alain GAUCHER